

Que vous soyez chef d'entreprise, conjoint, salarié agricole, salarié relevant d'un autre secteur, les possibilités **de prise en charge Financière** de la formation sont multiples. Le tableau ci-dessous retrace les principales mesures existantes pour la prise en charge de votre formation.

Liens utiles pour obtenir des informations ou télécharger les documents nécessaires à votre demande de prise en charge:

www.vivea.fr - www.fafsea.com - www.opca2.com - www.fongecif-alsace.com - www.agefos-pme.com

Vous êtes salarié	Explications et modalités	Fonds d'assurance formation concerné
Formation issue du Guide des formations du FAFSEA	<p>Le financement des formations figurant dans le guide annuelle des formations édité par le FAFSEA permet une prise en charge totale des frais de formation par le FAFSEA. Si la période de formation se déroule sur le temps de travail, l'entreprise bénéficie d'une prise en charge forfaitaire par le FAFSEA équivalente à 110% du SMIC horaire brut par heure de formation</p> <p>⇒ Envoyer le bulletin d'inscription FAFSEA au centre de formation (à télécharger www.fafsea.com)</p>	FAFSEA
Le DIF : Droit individuel à la formation	<p>Tout salarié en CDI capitalise un Droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 H par an cumulable dans le temps et plafonné à 120 H Les heures acquises lui permettent de réaliser, à son initiative et avec l'accord de l'employeur, une action de formation prise en charge par le fond d'assurance formation.</p> <p>⇒ Faire une demande de prise en charge à votre FAF avant le début de la formation</p>	Tous les FAF Le taux de prise en charge varie en fonction de votre fond d'assurance formation
Demande individuelle/ accompagnement à l'effort de formation	<p>Les demandes individuelles permettent à une entreprise de moins de 10 salariés de bénéficier partiellement du financement d'une action de formation suivie par un salarié</p> <p>Prise en charge d'environ 75% des frais de formation</p> <p>⇒ Faire une demande de prise en charge à votre FAF avant le début de la formation</p>	
Période de professionnalisation	<p>Les périodes de professionnalisation ont pour objet de favoriser, par des actions de formation, le maintien dans l'emploi de salariés en contrat à durée indéterminée. Basées sur le principe de l'alternance, elles associent séquences de formation et exercice d'activités professionnelles en entreprise</p> <p><u>Sur l'initiative du salarié</u> Dans ce cas, le salarié mobilise les heures acquises dans le cadre de son DIF et les actions de la période de professionnalisation se déroulent pour tout ou partie en dehors du temps de travail. Les heures de formation effectuées en dehors du temps de travail peuvent excéder les droits acquis au titre du DIF, avec l'accord de l'employeur, dans la limite de 80 heures par année civile.</p> <p><u>Sur l'initiative de l'employeur</u> La période de professionnalisation peut se dérouler pendant le temps de travail ou, pour tout ou partie en dehors du temps de travail, après accord écrit du salarié. Les heures effectuées hors temps de travail sont limitées à 80 heures par année civile.</p>	Tous les FAF. Le taux de prise en charge varie en fonction de votre FAF

FAF : fonds d'assurance formation
 FAFSEA : fonds d'assurance formation des salariés d'exploitations agricoles
 VIVEA : fonds d'assurance formation des chefs d'exploitations agricoles

Vous êtes chef d'entreprise	Explications et modalités	Fonds d'assurance formation concerné
Formation déposée en comité par le centre de formation	<p>Prise en charge financière qui varie en moyenne entre 7.25 et 16 €/heure stagiaire. Cette prise en charge est versée directement au centre de formation. Elle vient en déduction directe des frais de formation.</p> <p>Les centres de formation ont la possibilité de déposer devant la commission départementale du VIVEA (qui se réunit 3-4 fois par an) les formations qu'ils souhaitent développer. La commission composée de représentants professionnels statue sur l'accord de l'agrément au centre de formation pour chaque formation. Si une formation est agréée, elle bénéficie pour un nombre de chefs d'exploitation limité d'une prise en charge financière</p>	VIVEA
Demande individuelle	Possibilité de faire une demande individuelle de prise en charge de la formation auprès du comité départemental pour une formation non agréée pour un centre	VIVEA
Crédit d'impôt Nouveau dispositif	<p>Les entreprises soumises à un régime réel d'imposition bénéficient d'un nouveau crédit d'impôt égal au produit du nombre d'heures passées en formation par le dirigeant (ou chef d'exploitation) (plafonné à 40 heures par année civile) par le taux horaire du SMIC</p> <p>Il s'impute sur l'impôt dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle le chef d'entreprise a suivi sa formation. Dans les sociétés de personnes soumises à l'IR, le crédit d'impôt est transféré aux associés proportionnellement à leurs droits dans la société, à condition qu'ils y exercent leur activité professionnelle.</p> <p>Si le montant du crédit d'impôt excède l'impôt dû au titre de l'année concernée, l'excédent est restitué</p> <p>Dispositif compatible avec une prise en charge partielle par le VIVEA</p>	Indépendant des FAF

Liens utiles pour obtenir des informations ou télécharger les documents nécessaires à votre demande de prise en charge:

www.vivea.fr - www.fafsea.com - www.opca2.com - www.fongecif-alsace.com - www.agefos-pme.com